

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

*Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 11.01.2021
Date de l'affichage : 11.01.2021*

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 janvier 2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt et un à 20H30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Olivier GAILDRAT, Jean-Baptiste AUCHERE, Christiane GOBERT, Véronique LENOIR, Michel MARTIN, Eric BURAUD, Sarah LEFEVRE, Judith NEVES, M'Hamed BOUAFIA, Gabriel GONÇALVES, Christel GRIGORIEFF.

Absent excusé : Bernard DUPONT *qui donne procuration à Alain BATTAGLIA.*

Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Demande d'adhésion au groupement de commande CDG60.**
- 2. Adhésion 2021 au CAUE60.**
- 3. Convention radar avec la commune de la Chapelle en Serval.**
- 4. Délibération approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la CCSSO et ses communes.**
- 5. Procédure choix jeux du city**
- 6. Questions diverses :**
 - **PLUI report**
 - **SDIS 2021**
 - **Point BDL Promotion**
 - **Date commission Travaux**
 - **Point ILEP**
 - **Point Maison France Services Itinérante**
 - **Point d'avancement dossier travaux ALSH.**

1. Demande d'adhésion au groupement de commande CDG60

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Pontarmé soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 60 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

La commune de Pontarmé garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

S'agissant des garanties, pour les agents relevant de la CNRACL, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL.

Enfin en termes de franchises, les franchises demandées seront les suivantes :

| | <u>GARANTIE</u> | <u>FRANCHISE</u> |
|---|--|---|
| Agents CNRACL des collectivités jusqu'à 15 agents CNRACL | Décès | Néant |
| | Accidents du Travail/Maladie Professionnelle | Néant |
| | Maladie ordinaire | 10 jours fermes / arrêt |
| | C.L.M. / C.L.D. | Néant |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant |
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accidents du Travail | Néant |
| | Maladies graves | Néant |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant |

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Pontarmé avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26 % (*) de la masse salariale de la commune de Pontarmé à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 60.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 en date du 18 janvier 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Pontarmé une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1^{er} juillet 2021 à 0h00 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,26 % de la masse salariale à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 01 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. Adhésion 2021 au CAUE60

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le renouvellement à l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'OISE (CAUE60).

Le CAUE60 est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'Architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de chargées de communication et de responsables administratifs.

Cette équipe a pour mission d'informer, d'orienter et de conseiller les différents publics concernés (les Elus des collectivités, les particuliers...).

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2021 au CAUE60 pour un montant de 210 euros.

3. Convention radar avec la commune de la Chapelle en Serval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

M. le Maire présente le projet de convention de mutualisation par la commune de La Chapelle-en-Serval d'un cinémomètre prolaser 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (10 voix « Pour », 2 Abstentions, 2 Voix « Contre »).

- Autorise M le Maire à signer cette convention.
- Donne son accord pour que M le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- Autorise M le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

4. Adhésion groupement de commandes permanent entre la communauté de communes Senlis Sud Oise et ses communes membres :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage, reprise à l'émulsion des voiries, etc. ...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage, etc. ...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (vérification périodique des hydrants, ascenseurs, équipements sportifs, aire de jeux, etc. ...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, BAES, etc. ...),
- Fournitures de matériels ou produits divers (sel de déneigement, masques, photocopieur, etc. ...),
- Entretien et maintenance de chauffage, plomberie et ventilation (VMC), etc.,
- Prestations intellectuelles et de services,
- Etc.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir au service dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
VU la délibération n°2020-CC-07-158 du Conseil Communautaire de la CCSSO en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCSSO et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCSSO comme le coordonnateur ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

5. Procédure choix jeux du city

Un projet de consultation va être préparé par M^{mes} NEVES, GRIGORIEFF et M. GONÇALVES.
Ce projet a pour but de faire participer les enfants de la commune dans le choix de la structure.

6. Questions diverses

- PLUI report : l'Etat a repoussé la date de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, il faudra que le Conseil Municipal délibère à nouveau entre les mois d'avril et juillet 2021.
- SDIS 2021 : La cotisation annuelle 2021 pour la commune s'élèvera à 24156€.
- BDL Promotion : Le projet de construction d'un lotissement de 8 maisons, situé entre la rue Ernest DUPUIS et le chemin de l'Hôtel Dieu, prend forme.
- Commission travaux : elle se déroulera le mardi 26 janvier 2021. Elle est ouverte à tous les conseillers municipaux ; nous ferons le point et la priorisation sur les travaux et les investissements envisagés afin de préparer le budget primitif 2021.
- ILEP : Du fait de l'augmentation des effectifs sur le temps du périscolaire, un avenant sera présenté au prochain Conseil Municipal.
- Point Maison France Service Itinérante : Elle sera présente devant notre mairie le vendredi de 14h30 à 17h30 tous les 15 jours, à partir de ce printemps. La date précise n'est pas encore définie. Sa mission est d'accompagner les administrés sur des sujets tels que la retraite, les impôts, la CAF, l'informatique...
- Point d'avancement dossier travaux ALSH : L'ADTO a étudié les possibilités éventuelles d'agrandissement des locaux actuels. Cela ne paraît pas réalisable à cause du manque de place. La Directrice de l'école a assisté à une réunion avec l'ADTO et M. le Maire, ayant pour sujet le réaménagement de l'école à la suite du déménagement dans les nouveaux locaux de l'ALSH. L'ADTO va affiner les différents scénarios et reviendra rapidement vers nous.
- Marquage piéton : au croisement de Chemin de l'hôtel Dieu et Route de Thiers sur la nouvelle voie piétonne créée à l'automne. Marquage prévu au printemps quand la météo sera propice.
- Demande d'installation d'une petite poubelle : à l'entrée et à la sortie du nouveau lotissement (rue des Coquelicots), cette demande sera étudiée en commission travaux.

- La SAUR : l'intervention sur les compteurs d'eau suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Fait à Pontarmé, le 18 janvier 2021.

Le Maire,

A. BATTAGLIA